

MESSAGE

Séance du Conseil général du 9 décembre 2020

8. Réponses aux questions du Conseil général posées lors de la séance du 9 septembre 2020



- *M. Michel Sudan : demande qu'à l'avenir le Conseil communal présente un budget plus réaliste.*

Réponse :

Cette question préoccupe également le Conseil communal depuis un certain nombre d'années. Près de 50 % du budget provient de dépenses liées et dépendant de tiers (Etat, District, Associations de communes ou regroupement des communes du bassin de la Sionge, EMS, etc.). Un bras de levier reste conséquent auprès de ces dernières.

Nous essayons d'améliorer sans cesse la qualité de nos budgets. Certaines estimations ressortent de moyenne de quelques postes sur les années antérieures, d'autres dépendent d'un nombre de participant de telles ou telles parties de nos concitoyens. Les comptes présentent parfois des surprises. Nous pouvons prendre comme exemple les enfants inscrits à l'Accueil Extra-scolaire défini en automne pour l'année suivante. De nombreuses incertitudes font que l'estimation est des plus prudentes. Autre exemple, les impôts conditionnels procurent des revenus non négligeables depuis quelques années. Prenons le cas des gains immobiliers : qui peut dire aujourd'hui quels biens changeront de propriétaire l'an prochain ? Nous devons l'estimer en tenant compte d'une moyenne de quelques années et nous baser sur une certaine régularité réduite par une estimation prudente. Fr. 200'000. -- sont inscrits cette année au budget 2021, soit une augmentation de Fr. 50'000. – par rapport au budget 2020. Or, si nous faisons le calcul inverse, tenant compte du fait que nous encaissons 40 % du montant payé et que le taux d'imposition est de 12 % entre 11 et 15 ans de propriété, cela représente une valeur immobilière de plus de quatre millions (ou 6 immeubles de Fr. 600'000. --) : est-ce réaliste ou faut-il tabler sur 12 propriétés vendues ?

Ou la rigueur de l'hiver prochain : combien de jours pensez-vous qu'il va neiger et que la température du matin restera négative ?

- *Mme Sandy Maillard : Option Gruyère, nomination de jeunes ou de personnes travaillant dans le domaine de la culture*

Réponse :

La mise en œuvre d'Option Gruyère est prévue dès le 1^{er} janvier 2022 (information de la Préfecture du 19 octobre 2020)

Le règlement (Art. 8) prévoit, pour Vuadens, 5 délégués à l'assemblée, soit 1 par 500 habitants. On pourra veiller dans la mesure du possible à une représentation équitable de jeunes et de personnes liées à la culture au sein de nos délégués. Les deux commissions (pour la culture, Art. 16 à 18 et pour la jeunesse, Art. 19 à 21) sont composées chacune de 5 à 7 personnes choisies au sein de l'assemblée (soit 1 par secteur et, comme actuellement au comité CO2, issues d'un exécutif, si possible). Cependant, des personnes liées au domaine concerné peuvent être invitées de cas en cas (voix consultative). La marge de manœuvre est donc assez restreinte, ce qui est normal pour cette structure qui s'occupera essentiellement de financement et de budgets. Il

subsistera toujours des délégués -à la culture, à la jeunesse- et des groupes de travail pourront être créés dans le district ou dans les régions.

- *M. Fabrice Brodard : règlement scolaire, proposition d'offrir la contribution des parents pour une année si une activité devait être organisée.*

Réponse :

Le budget 2021 prévoit que la contribution des parents pour l'organisation du camp des 7/8 H soit à charge de la commune. Aucune contribution ne sera donc demandée aux parents l'an prochain, pour autant que l'on puisse organiser des activités ou maintenir un camp en fonction de l'évolution sanitaire

- *M. Dominique Ropraz*
 - *le Conseil communal a-t-il pris des mesures conjointement avec Sâles et Vaulruz et la direction du foyer pour protéger les résidents et les collaborateurs du foyer*
 - *est-ce qu'une prime sera versée au personnel pour les efforts extraordinaires consentis durant la pandémie*

Réponses :

Oui. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EMS de la Sionge fonctionne selon les nouveaux statuts. L'exécutif de l'EMS est le Comité de direction. Celui-ci a décidé lors de sa séance du 24 juin de remettre à chaque collaborateur, par l'intermédiaire de son directeur, une enveloppe qui comprenait une somme de CHF 100.00 et un mot de remerciement. Le Comité de direction a souhaité relever l'engagement important des collaborateurs durant la première vague du COVID. Les mesures sont prises conjointement et sont appliquées dans les deux EMS selon les directives cantonales des instances supérieures. Depuis le début de la pandémie en mars dernier, une cellule de crise a été créée et elle s'est réunie toutes les semaines durant la première vague afin de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la protection des résidents et des collaborateurs. Celle-ci a été réactivée en octobre dernier dès l'annonce des premiers cas au sein de notre EMS. Font partie de cette cellule de crise : le directeur de l'EMS de la Sionge ainsi que ses cadres (infirmière-cheffe, responsable du secteur socio-hôtelier, responsable de l'administration) et Mmes Marie-Claude Descloux et Alexandra Clerc (comité de direction).

- *M. Dominique Ropraz :*
 - *le Conseil communal dispose-t-il d'une vision claire sur la situation des entreprises établies dans la commune ? a-t-il ou va-t-il prendre des mesures pour les soutenir (report d'échéances de paiement) ?*
 - *le Conseil communal pense-t-il créer un fond spécial pour cas de rigueur, en sus de l'aide sociale, pour répondre de manière rapide et non bureaucratique aux situations les plus difficiles ?*

Réponses :

Le Conseil communal ne connaît pas spécifiquement la situation des entreprises. Par contre, la situation est suivie de près par le Conseil d'Etat, qui a des contacts réguliers avec les différentes instances faitières cantonales.

Le Conseil communal va proposer, lors de la prochaine séance du Conseil général, un soutien financier à l'attention des commerces et indépendants du village, sous la forme d'un bon d'achat offert aux habitants du village.

L'aide sociale, compétence communale, est déléguée au Réseau Santé & Social de la Gruyère (RSSG). La Commission sociale du RSSG siège une fois par mois pour décider de l'octroi d'aides matérielles. Parmi ses membres, elle compte uniquement des représentants des communes. La Commission sociale peut s'appuyer sur une équipe d'une dizaine d'assistants sociaux qui font un

travail remarquable et sans bureaucratie pour les bénéficiaires. En 2019, pour le district, CHF 11,4 millions auxquels il faut déduire la participation de tiers & du Canton ; pour Vuadens, la participation communale s'élevait à CHF 291'017.00. Dans le budget 2021, pour le district, ce sont CHF 12.43 millions d'aides matérielles directes. La participation communale est budgétisée à hauteur de CHF 325'994.00, déductions faites de la participation de tiers & du Canton.

D'autre part, le Conseil communal a décidé de mettre en place un Passeport Vuadens cet été pour permettre aux enfants de découvrir les artisans et les activités du village. Cette prestation était gratuite et en faveur des enfants et des familles. Des dons ont aussi été versés en 2020 à certaines associations actives dans le domaine social, par exemple à Solidarité Femmes Fribourg pour la rénovation du Centre de consultation ou aux Cartons du Cœur de la Gruyère.

En outre, le Conseil communal collabore avec les organisations existantes pour d'éventuelles situations difficiles qui lui sont connues, telles que Service Social, Service des Curatelles de la Sionge et de la Rive Gauche ou Justice de Paix ou avec la Paroisse.

Le Conseil communal est conscient que la crise du Coronavirus touche et touchera encore la population en particulier au terme des indemnités chômage. A ce jour et au vu des précédentes explications, il estime que le filet social est suffisant sans devoir créer un fond spécial au niveau communal. Il continuera à suivre l'évolution de près.

- *M. Dominique Ropraz : sécurité liée avec l'extension de la ligne Mobul (passages piétons et trottoir)*

Réponse :

Mandat a été confié à un bureau d'ingénieur pour réaliser un avant-projet

- *M. Dominique Ropraz : mur anti-bruit, intervention auprès de l'OFROU demandée*

Réponse :

Nous avons eu contact avec le responsable du projet, qui nous a répondu ceci :

- L'ouvrage répond aux exigences en terme d'isolation acoustique, de dimensions, ...
- Une nouvelle évaluation des immissions sonores sera effectuée en temps voulu (ZEL de réception, voir tab. ci-dessous)
- L'objectif de l'assainissement est le respect des valeurs limites d'immission
- Même si l'objectif de protection est atteint, l'ambiance sonore peut rester relativement bruyante aux abords directs d'une autoroute.
- Pour la vérification de conformité aux normes, le ZEL tient compte de l'élévation des émissions résultant de l'augmentation attendue du trafic jusqu'à un horizon de planification défini pour l'ensemble du réseau (cf. fiche technique 20001-20001). Par conséquent, il est admis que les pronostics d'un ZEL conservent leur validité durant une décennie.
- Similairement aux relevés d'état des ouvrages d'art, le ZEL doit être répété dans un intervalle de temps approprié à la thématique traitée. Compte tenu de la philosophie et des objectifs de la planification de l'entretien (UPlANS), le rythme suivant doit être respecté pour que l'OFROU puisse remplir ses tâches :
 - Au début d'un cycle d'entretien (actualisation périodique par l'EP tous les 10-15 ans)
 - Dans le cadre de l'étude de projets (p. ex. EK) si aucun dossier n'est disponible, si le dernier ZEL a plus de 5 ans, ou si en comparaison du dernier ZEL, il y a lieu de croire que les immissions de bruit ont augmenté de manière notable (voir définition du manuel du bruit routier, chap. 3.2)
 - Après la réalisation de nouvelles mesures de protection contre le bruit ("ZEL à la réception")

ZEL dans le cycle de planification de l'entretien

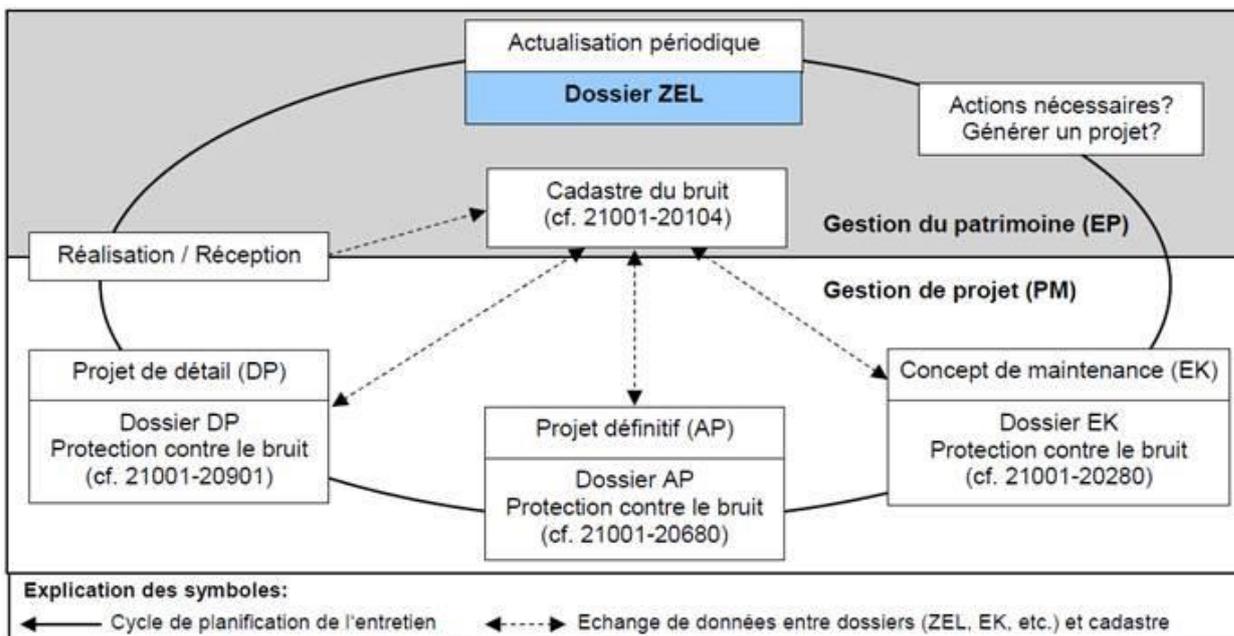


Abb.1: ZEL dans le cycle de planification de l'entretien.

1/11

- M. Fabrice Brodard : 5G, est-ce qu'une antenne se trouve bien sur l'ancienne usine Guigoz, et est-ce que la commune va réagir ?

Réponses :

Selon le plan ci-dessous, extrait du portail geo.admin.ch, il y a effectivement une antenne 5G sur l'ancienne usine Guigoz. Il s'agit d'une modification de l'antenne existante 4G, qui correspond à ce qui est appelé "5G wide". Selon les indications ci-dessous, le Conseil communal n'a pas de marge de manœuvre pour exiger une remise en état de droit pour cette installation.

"Pseudo-5G" (5G wide)

Ces antennes ne nécessitent pas de permis de construire parce qu'elles utilisent des installations déjà existantes et remplacent des fréquences en service par exemple pour la 3G et la 4G. L'exposition de la population au rayonnement non ionisant reste inchangée. Le passage à la "pseudo-5G" ne constitue donc pas une modification de l'installation au sens de l'ORNI (diagrammes d'antenne inchangés). Il n'est pas soumis à un processus d'approbation par un office fédéral ou cantonal. Ceci explique pourquoi depuis la fin 2019, le nombre d'antennes 5G a fortement augmenté sur le territoire fribourgeois.

5G complète (5G fast)

Pour émettre de la 5G complète ou 5G fast, une mise à l'enquête est nécessaire. Les mises à l'enquête font généralement l'objet de nombreuses oppositions qui sont dans un premier temps analysées par la commune concernée, puis contrôlées par le canton qui veille entre autres au respect de l'ORNI. La décision finale est rendue par la Préfecture.

Voici le lien vers la source de cette information :

<https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/environnement/5g>

Ces informations ont été confirmées par la Préfecture de la Gruyère.



Vuadens, le 20 novembre 2020